

AMNISTIE GENERALE TRONQUEE ... PAROLE RENIEE

L'Amnistie générale a eu lieu Maroc deux fois. La première au lendemain de l'indépendance en faveur des résistants poursuivis par les instances coloniales. La deuxième (juillet 1994) concerne les victimes de la répression durant près de 40 ans de violation des droits de l'homme.

L'Amnistie générale était en fait inscrite à la tête des programmes de toutes les composantes du mouvement démocratique. De multiples actions ont eu lieu à travers les décennies pour arracher tel ou tel acquis sur le chemin de l'Amnistie générale.

Mais cette revendication n'aurait jamais pu aboutir sans la contribution décisive des mères et des familles des disparus, des détenus et des exilés. Butant inlassablement contre le mur du silence et des complicités, elles ont multiplié, avec courage et ténacité, les démarches au niveau national et international pour la vérité et la justice.

Le développement de la culture des droits de l'homme au niveau mondial a constitué dès le début des années 90 une conjoncture favorable. Les forces démocratiques à travers le monde appuyaient sans réserve la cause des victimes de la répression. Les alliés les plus proches du régime marocain faisaient pression pour se débarrasser du dossier noir de la répression en vue d'une meilleure intégration des intérêts communs...

L'Amnistie générale proclamée en 1994 n'est donc ni fortuite ni un don du ciel. C'est l'aboutissement de plusieurs années de luttes, de sacrifices, de travail et d'actions à l'intérieur comme à l'extérieur. C'est un acquis arraché par l'ensemble du mouvement démocratique marocain soutenu par l'opinion internationale. Plus de 400 détenus politiques ont recouvré la liberté. L'existence de bagnes secrets, en particulier celui de Tazmamart a été enfin reconnue. Des disparus qui y étaient incarcérés depuis une vingtaine d'années ont pu revoir la lumière. Des dizaines d'exilés ont pu revoir leur patrie et leurs familles.

Et il s'agissait bien d'une Amnistie générale officielle, et non pas d'une « grâce » occasionnelle qui réduirait les peines sans effacer les « délits ». Selon la loi marocaine, l'Amnistie générale, efface immédiatement et définitivement délits, peines et poursuites. Elle régularise la situation des personnes concernées en tant que citoyen libres jouissant de tous leurs droits. Ce devrait être avant tout un acte politique exprimant une volonté partagée de dépasser une étape.

Mais en l'absence d'une démocratie réelle et lorsque l'arbitraire peut tordre le coup à tout moment au droit, aucun acquis ne peut être garanti contre l'irréversibilité. Profitant de l'effet d'annonce de l'Amnistie, le régime a passé à la trappe le décret de loi d'Amnistie générale... Contrairement à l'usage, à la loi et à la parole donnée, aucun texte de loi organisant l'Amnistie générale n'a été publié. Les médias officiels inventèrent pour la circonstance la notion de « grâce amnistiante » pour tenter de la substituer à l'Amnistie générale en vue de la renier. Cette « notion » n'a évidemment aucune existence juridique. Elle est nulle et non avenue.

La question des disparus a été partiellement et confusément abordée. Des dizaines de personnes sont toujours portées disparues et leur sort demeure inconnu. D'autres ont été soit libérées soit déclarés décédés pendant leur détention secrète. Une centaine de détenus politiques sont toujours en prison malgré l'Amnistie. Des exilés n'ont toujours pas leurs passeports. Parmi eux Abraham Serfaty a été banni de son pays sous des prétextes frisant le ridicule, n'était-ce la tragédie que constitue un tel bannissement moyenâgeux...

Les responsables de tant de drames humains, de tant de vies et de familles à jamais déchirées, durant des décennies d'enlèvements, de disparitions, de torture et d'assassinats... coulent des jours paisibles en toute impunité.

Après l'avancée relative et les acquis de 1994, la situation des droits de l'homme connaît régression et dégradation. Cette situation interpelle de nouveau le mouvement démocratique marocain et ses amis. Vigilance et action pour l'application véritable et complète (juridique, sociale et administratif) de l'Amnistie générale sont à l'ordre du jour. Les données actuelles montrent que cette revendication peut aboutir sous conditions de mobilisation, d'unité d'action et de solidarité nationale et internationale.

Juin-Juillet 1998 « Droits Pluriels »